

DEPARTEMENT DU CALVADOS



COMMUNE DE CUVERVILLE

ARRETE N° 2021.71

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET L'ARRET DES VEHICULES, RUE DU MANOIR, A COMPTER DU 10 JUIN 2021 PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CUVERVILLE, EN AGGLOMERATION

Le Maire de la Commune de CUVERVILLE,

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement pour permettre les travaux de création de deux puisards d'eaux pluviales (EPL) situés à l'entrée de la rue du Manoir en venant de la rue de Démouville, par l'entreprise FLORO TP, sous la responsabilité de la Communauté urbaine Caen la mer Normandie, sur le territoire de la commune de Cuverville, en agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 10 juin 2021 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules seront interdits à l'entrée de la rue du Manoir en venant de la rue de Démouville, suite au rétrécissement de la chaussée.

ARTICLE 2 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise FLORO TP, sise ZA Les Hautes Varendes à 14680 BRETTEVILLE-SUR-LAIZE, chargée des travaux de création de deux puisards d'eaux pluviales (EPL) situés à l'entrée de la rue du Manoir en venant de la rue de Démouville, sous la responsabilité de la Communauté urbaine Caen la mer Normandie. L'entreprise devra notamment veiller à afficher le présent arrêté et prendre toutes les dispositions pour limiter au maximum les risques d'accidents. Elle sera tenue pour responsable vis-à-vis des tiers des conséquences éventuelles de la réglementation ci-dessus.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- ♦ Monsieur le Président de la Communauté urbaine Caen la mer Normandie,
- ♦ Monsieur le Directeur de l'Entreprise FLORO TP,
- ♦ Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de Cuverville,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Cuverville, le 07 juin 2021

Le Maire,



Catherine AUBERT